



**COMPTES RENDUS ANALYTIQUES**

**DE LA REUNION-DEBAT TENUE DURANT LA 123<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A GENEVE  
(OCTOBRE 2010)**

sur le thème

**"Financement des partis politiques et des campagnes électorales :  
transparence et responsabilité"**

qui sera examiné par la troisième Commission permanente  
(*Démocratie et droits de l'homme*)

à la 124<sup>ème</sup> Assemblée à Panama en avril 2011

## **Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité**

### Point 3c) de l'ordre du jour

*Réunion-débat sur le thème à l'examen de la troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme lors de la 124<sup>ème</sup> Assemblée (avril 2011)*

### **Séance du mardi 5 octobre** (après-midi)

*La séance est ouverte à 14 h.20, sous la conduite du Président de la troisième Commission permanente, M. J.C. Mahía (Uruguay).*

Le MODERATEUR explique que la réunion consistera en un débat informel destiné à aider les co-rapporteurs à parachever le rapport qui sera examiné par la troisième Commission permanente lors de la 124<sup>ème</sup> Assemblée, qui se tiendra à Panama, en avril 2011.

Mme M. KUBAYI (Afrique du Sud), *co-rapporteuse*, explique que l'Assemblée est saisie de deux rapports établis par son collègue et elle-même. Le sien concerne la situation de l'Afrique et celle de l'Asie, tandis que celui de M. Moriau a trait à l'Europe et à l'Amérique du Nord. Si les participants souhaitent formuler des remarques sur l'Amérique latine, celles-ci seront particulièrement bienvenues et seront intégrées à la version finale du rapport qui sera soumis à la Troisième Commission à la 124<sup>ème</sup> Assemblée.

La co-rapporteuse s'est intéressée au financement public et privé des partis politiques. Pour le financement public, c'est-à-dire l'argent reçu de l'Etat, elle s'est penchée sur la manière dont ces fonds étaient alloués et dont les partis rendaient compte de leur utilisation. Dans nombre de pays, les fonds publics sont alloués proportionnellement aux résultats obtenus par les partis lors des élections. D'aucuns voient là un système injuste qui perpétue les inégalités entre les partis politiques et d'autres pensent que l'on ne peut accroître artificiellement les inégalités et qu'il faut tenir compte de l'avis des électeurs. Il s'agit donc de savoir si les pouvoirs publics doivent continuer à financer les partis politiques et dans quelle mesure, car nombre de pays d'Afrique et d'Asie n'ont pas suffisamment d'argent pour répondre aux besoins de leur population.

S'agissant du financement privé, il est difficile d'instituer une obligation de rendre compte. Le fait d'imposer une règle de divulgation pourrait créer des problèmes car les entreprises qui financent des partis politiques ne souhaitent pas forcément que la chose soit rendue publique. De même, la question des dons provenant de l'étranger est complexe, on peut craindre que les donateurs étrangers n'influent sur les politiques en fonction de leur contribution financière. Il faut faire en sorte que les dispositions régissant le financement des partis politiques ne remettent pas en cause la volonté des électeurs. La question est donc de trouver un équilibre entre obligation de divulgation et intérêts du pays, sans pour autant porter atteinte à la volonté des électeurs. La co-rapporteuse rappelle que le financement étranger des partis politiques provient parfois d'ONG qui essayent ainsi de peser sur les élections et sur les décisions politiques.

En tant que garants de la démocratie, les parlementaires doivent veiller à ce que des mécanismes empêchent que les suffrages soient faussés. Ce qui peut être préoccupant est que des donateurs financent des candidatures individuelles, d'où un problème de transparence. Partout dans le monde, les campagnes électorales sont de plus en plus onéreuses. Par ailleurs,

dans certains pays où le taux d'analphabétisme est élevé et où la technologie fait défaut, il est difficile aux partis de communiquer avec les électeurs, de sorte que les candidats doivent se déplacer dans des régions reculées pour faire du démarchage électoral. En Afrique du Sud, il y a 11 langues officielles, ce qui signifie qu'il faut traduire les documents de campagne, d'où des coûts. Il faut instaurer des mécanismes pour défendre la démocratie et protéger l'intégrité des institutions démocratiques et des partis politiques. A ce jour, très peu de pays sont dotés d'une législation régissant le financement des partis au moment des élections.

M. P. MORIAU (Belgique), *co-rapporteur*, dit que, en Amérique du Nord et en Europe, les pays auxquels il s'est intéressé n'appliquent pas tous la même méthode pour assurer la transparence du financement des partis politiques, de sorte qu'il a eu du mal à trouver un fil conducteur. L'apparition de la publicité durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a donné naissance à de nouvelles techniques de propagande politique. En 1960, le débat télévisé opposant Kennedy à Nixon a révolutionné la publicité de la vie politique. L'évolution de la technologie et de la publicité a engendré des dépenses exponentielles et, par voie de conséquence, une augmentation de la corruption.

Dans les années 1980 et 1990, nombre de pays ont commencé à se doter de lois sur le financement des partis politiques en périodes de campagne électorale. Dans la majorité des cas, ces lois reposent sur trois piliers : financement des partis et des campagnes, réglementation des campagnes et de leur financement, et contrôle et transparence. Le financement des partis politiques et des campagnes diffère d'un pays à l'autre, en raison des différences de régime constitutionnel et électoral. On distingue le financement public direct qui prend la forme de subventions ou d'un remboursement des frais de campagne et le financement public indirect : publicité gratuite sur les médias publics ou déductions fiscales pour financement de campagne, ce qui peut engendrer de la corruption et consister à favoriser ceux qui sont déjà élus.

Certains pays, tels que la Belgique ou la France, interdisent le financement privé. D'autres, comme l'Espagne, le limitent, et d'autres encore, comme l'Allemagne, le Danemark et le Royaume-Uni l'autorisent sans restriction. Pour ce qui est de la réglementation des campagnes et des dépenses de campagne, il y a une différence fondamentale entre l'Europe, où ces dépenses sont généralement plafonnées, et les Etats-Unis d'Amérique, où ces limitations sont perçues comme une atteinte à la liberté d'expression, ce qui donne lieu à des interrogations sur l'équilibre entre libertés de fait et libertés de droit, ainsi que sur la question du contrôle et de l'obligation de rendre compte, à des fins de transparence. Le financement doit être contrôlé par des vérificateurs indépendants, à même d'appliquer le cas échéant des sanctions financières et administratives. Tous les textes législatifs sont assortis de mesures de contrôle et de sanctions. C'est sur ce modèle qu'il convient de réglementer le financement des partis politiques, car les lois et les sanctions sont censées protéger les individus les plus faibles et les plus vulnérables de la société. Le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption), fondé par le Conseil de l'Europe en 1999, est un exemple de coopération internationale. Celui-ci a procédé à des inspections dans 26 Etats, en se fondant sur les normes internationales en matière de lutte contre la corruption et sur les recommandations européennes pertinentes.

Il va de soi que la transparence dans le financement des partis politiques est la meilleure arme contre la corruption, mais qu'elle ne peut être garantie que dans un système de bonne gouvernance respectant strictement les règles d'éthique. Dans les cas de corruption, il y a généralement plusieurs éléments corrompus et corrupteurs. Il faut faire en sorte que la corruption ne puisse se développer. Les médias ont un rôle crucial en la matière et peuvent être particulièrement influents, comme l'internet et les autres technologies de l'information et de la communication (TIC). Enfin, il faut tenir compte de la situation de chaque pays lorsque l'on se penche sur les moyens d'assurer la transparence dans le financement des partis politiques pour promouvoir la démocratie.

M. A. BRADLEY, *Directeur des programmes globaux, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), intervenant*, pense que les partis politiques remplissent des fonctions essentielles dans les systèmes démocratiques, en ce sens qu'ils protègent les intérêts des citoyens, qu'ils recrutent et forment les candidats aux fonctions publiques, mobilisent les électeurs, proposent des stratégies, qu'ils font le lien entre les citoyens et le pouvoir et constituent la base de l'édifice parlementaire. International IDEA partage l'idée que les partis politiques et leur mise en concurrence pour l'accès au pouvoir politique sont essentiels à une démocratie durable et à la bonne gouvernance. Les ressources financières sont un élément essentiel du processus dans la mesure où les partis politiques ont besoin de moyens pour étudier des réalités économiques et sociales complexes, où ils ont besoin d'experts pour formuler des propositions et où il faut qu'ils aient accès aux médias pour faire connaître ces propositions aux électeurs. En outre, ils ont besoin de personnel permanent pour échanger avec leurs membres et préparer des dialogues et des processus de consultation. Le financement des activités politiques des partis et des candidats doit, par conséquent, être soumis au débat public. Il est clair que les ressources servant à financer la vie politique doivent être encadrées par des règles régissant la levée de fonds, leur administration, leur comptabilisation et leur divulgation, à des fins de transparence et d'information.

Le Parlement a un rôle important à jouer en ce sens qu'il doit définir et adopter ces lois et s'assurer de l'établissement et du fonctionnement des institutions chargées d'administrer le financement de la vie politique. Il faut en outre créer un espace pour débattre des questions touchant à la réforme du financement politique. Enfin, les parlements peuvent contribuer à éviter la corruption dans l'affectation des fonds aux programmes de développement. Malgré cela, les parlementaires des démocraties récentes ont souvent du mal à remplir leur rôle de transparence faute d'incitations suffisantes ou parce qu'ils se heurtent à des obstacles insurmontables. Les parlements doivent prendre des mesures pour faire en sorte que les responsables politiques respectent les normes les plus strictes en matière de déontologie en se dotant de codes de conduite.

Il existe différentes options pour régler la question de l'argent dans la vie politique. Pour enrayer la corruption, il faut s'intéresser en priorité aux règles qui doivent régir la conduite financière des partis, des candidats et de leurs partisans. Par ailleurs, pour assurer l'équité et faire en sorte que les partis puissent être financés, il faut mettre l'accent sur les mesures de répartition. Autre élément important pour contrôler le financement des partis et des campagnes : veiller à ce que le public puisse se fier aux institutions et processus politiques, ce qui exige d'abord que les acteurs et les partis politiques fassent preuve de transparence en ce qui concerne les dons qu'ils reçoivent, qu'ils rendent compte de leurs revenus et dépenses, ainsi que de leurs dettes et actifs.

Les problèmes et les solutions varient d'un pays à l'autre, il faut impérativement faire montre de souplesse. Il y a un lien étroit entre le financement politique, le système politique en général et le système des partis politiques en particulier. Il faut considérer chaque réforme du système de financement des partis comme un élément intégrant des réformes politiques et électorales. De surcroît, il est plus efficace de se focaliser sur les incitations, qui consistent notamment à encourager les partis à trouver des financements durables, que de mettre l'accent sur les contraintes et sanctions. Les règles et subsides doivent viser à améliorer l'égalité des chances pour tous les partis. Il faut prendre conscience que le manque de moyens financiers empêche les femmes d'accéder au Parlement et aux autres institutions de représentation par la voie des urnes, ce à quoi certains pays tentent de remédier par des dispositions visant à promouvoir, voire à garantir la présence des femmes.

Le financement politique doit pouvoir se faire selon différents modes, de manière à éviter que les partis ne dépendent trop de fonds provenant d'une seule source. Il faut aussi trouver un équilibre entre les subventions publiques, qui s'accompagnent d'un risque de voir les partis

se déconnecter de leur base électorale, et les dons privés, le risque étant alors que quelques personnes exercent une influence illicite. La corruption politique ne connaît pas les frontières nationales et les réseaux criminels transnationaux apportent un financement illicite aux partis politiques, de sorte qu'il est difficile pour les autorités nationales de lutter efficacement contre la propagation des fonds d'origine illicite. C'est là un problème qui entache l'image et l'intégrité des partis politiques et affecte les processus électoraux, l'intégrité des parlementaires, ainsi que les services au public. Il y a eu des tentatives positives à l'échelon international de renforcer la coopération entre les pays et limiter l'influence des réseaux criminels transnationaux sur les processus politiques et le développement de la démocratie dans son ensemble, avec l'adoption d'instruments internationaux de lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée.

International IDEA, organisation intergouvernementale qui regroupe 25 Etats membres répartis sur tous les continents, a pour mission de promouvoir une démocratie pérenne, de réunir et de diffuser des informations sur les institutions et processus démocratiques, de contribuer aux réformes et de faciliter les débats politiques sur le renforcement de la démocratie. Depuis 2003, International IDEA fait des recherches comparatives mondiales sur le financement politique et héberge une base de données sur les lois et règlements régissant le financement politique, qui est actuellement le recueil le plus complet de textes sur le financement des partis politiques, avec des informations sur une centaine de pays.

### **Débat**

M. S.S. AHLUWALIA (Inde) dit qu'un chapitre entier de la Constitution de l'Inde est consacré aux processus électoraux. La Commission électorale a la réputation de mener des élections libres et régulières et le Parlement indien a toujours été parmi les premiers à prendre des mesures pour que les processus électoraux soient réguliers et transparents. Il a même adopté, lorsque cela s'est révélé nécessaire, une loi visant à simplifier les processus électoraux. En Inde, tous les partis politiques doivent eux-mêmes trouver leurs financements de campagne, l'Etat ne fournissant aucun subside. L'Etat délivre gratuitement des copies des listes électorales et offre un temps d'antenne gratuit sur l'audiovisuel public. Tous les candidats aux élections sont tenus de suivre certaines règles pour leurs dépenses de campagne.

L'Inde compte plus de 714 millions d'électeurs. Elle a pris des mesures pour contrôler les dépenses des candidats et des partis politiques se présentant aux élections, sur la base du Code de conduite de la Commission électorale. Les partis au pouvoir sont également soumis à des contrôles. Il existe des directives qui interdisent notamment les tournées officielles de campagne et l'emploi d'aéronefs publics, et prévoient l'égalité d'accès aux lieux publics. Il est interdit de financer de la publicité politique sur les deniers publics. S'agissant de l'accès des femmes et des personnes handicapées à la vie politique, l'Inde a donné le droit de vote aux femmes en 1950 et s'est dotée de lieux de vote distincts pour les femmes, où les contrôles de sécurité sont assurés par des femmes. Tous les bureaux de vote se trouvent au rez-de-chaussée, de manière à ce que les personnes handicapées puissent y accéder et des bulletins de vote en Braille sont mis à la disposition des électeurs aveugles. La législation en place permet de contenir la corruption.

M. Z. AZMI (Egypte) estime que la transparence et l'obligation de rendre compte constituent un aspect important du travail et du fonctionnement des partis politiques. Leur financement doit reposer sur des mécanismes bien établis. Il est en effet important de le réglementer pour éviter une mauvaise utilisation des ressources et garantir une concurrence équitable entre partis politiques. Les ressources de ces derniers doivent provenir d'activités légitimes qui doivent être déclarées. Les partis politiques ne doivent pas bénéficier de pots-de-vin ou autres formes de corruption. Il faut que le financement soit légitime et

transparent et qu'il ne provienne pas de sources ou de personnes impliquées dans la vie politique, car cela pourrait viser à influencer sur les choix politiques. En Egypte, il existe un système d'audit pour contrôler les fonds des partis politiques durant les campagnes électorales de manière à assurer la transparence. Le Parlement a interdit par une loi tout financement étranger des partis politiques, qu'il provienne de particuliers ou d'Etats. La transparence des campagnes électorales et celle des partis politiques sont indissociables.

M. E.S. EL SIDDIG (Soudan) dit que la partie du rapport qui traite de la situation en Afrique repose sur des études publiées en 2002, 2003 et 2005, qui ne sont pas représentatives de la situation actuelle. Les études et informations utilisées pour l'élaboration des rapports ne devraient pas dater de plus de deux ans pour rendre compte des réalités effectives. Passant à la situation du Soudan, l'orateur dit que l'adoption de la Constitution en 2005 a entraîné une révision de l'ensemble de la législation, notamment de la loi électorale. La nouvelle loi électorale autorise le financement des partis politiques sur le budget national, ainsi que par des dons de sociétés privées et autres sources non étatiques. Le financement étranger des partis politiques soudanais, quel qu'il soit, est strictement interdit. Le financement public de chaque parti ou candidat est plafonné en fonction de la représentation géographique et chaque candidat ou candidate doit rendre compte des fonds qu'il a reçus à la fin de la campagne électorale. Les pots-de-vin et cadeaux de toute sorte sont strictement interdits. La Commission électorale et le Parlement veillent à la transparence du financement. La responsabilité et l'obligation de rendre compte sont consacrées par la Constitution et toute infraction est signalée et jugée sans délai.

M. E. AOUN (Liban) dit que, lorsque l'on s'intéresse à la situation des partis politiques au Liban, il faut prendre en considération la diversité religieuse et politique. Le Liban est un exemple particulier de diversité religieuse. C'est une démocratie fondée sur le consensus. Les mécanismes de supervision et de contrôle en place sont propres à la situation du Liban. Les difficultés auxquelles le Liban est confronté en raison de sa proximité avec Israël font que le contexte politique y est très particulier. En 2009, une loi a été adoptée pour protéger la démocratie. En raison des mesures prises par le Parlement en 2008, les procédures électorales et le financement des partis politiques ont également été soumis à une réglementation qui protège le principe de transparence. Le Liban a instauré des obligations et des plafonds pour limiter les dépenses des candidats et des partis se présentant aux élections et leurs dépenses sont contrôlées par une commission électorale supérieure, formée d'auditeurs et présidée par un juge. Après l'audit, un rapport est transmis au Conseil constitutionnel, autorité judiciaire suprême du Liban. Les élections se déroulent sur une seule journée. Bien que le Liban continue à connaître de nombreuses difficultés causées par des pressions extérieures, il a fait des progrès considérables en matière de transparence dans le financement de ses partis politiques et demeure résolu à effectuer des contrôles et à défendre les principes de la démocratie.

M. G. VARNAVA (Chypre) dit que le financement a toujours été considéré comme essentiel et bénéfique pour les candidats et les partis politiques dans les procédures politiques. Les mesures visant à garantir la transparence dans le financement des partis politiques ne visent pas à restreindre ce financement, mais à s'assurer qu'il provient de sources intègres. Les gouvernements ont toute une gamme de moyens de contrôler la circulation de l'argent dans les milieux politiques et d'éviter que les partis ne dépendent de leurs donateurs. Les parlements pourraient réduire les besoins de fonds en raccourcissant les périodes de campagne. Il existe aussi un autre moyen de remédier à la corruption dans le financement des partis, qui consiste à interdire les dons provenant de certains organismes, comme les groupes ou réseaux criminels reconnus comme tels par la justice, et à plafonner les contributions

privées. Le fait de renforcer la transparence dans le financement des campagnes électorales est un moyen de lutter contre la corruption, d'abord en instaurant des procédures de divulgation d'informations, qui permettent d'informer le public dans le détail du financement des partis politiques.

A Chypre, les partis politiques qui reçoivent des subsides de l'Etat sont tenus de remettre des comptes vérifiés au Président de la Chambre des Représentants dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice financier. Tous les aspects touchant à la définition juridique et à l'interprétation de l'expression "parti politique", y compris les droits et obligations desdits partis en matière de financement, font actuellement l'objet d'un débat à la Chambre et feront prochainement l'objet de nouveaux instruments juridiques. L'orateur fait néanmoins remarquer que la seule réglementation du financement politique n'est pas suffisante. Pour une bonne application de la loi, il faut des organes de contrôle habilités à engager des procédures judiciaires lorsqu'ils constatent des négligences ou des irrégularités. Malheureusement, dans bien des cas, il n'y a pas la volonté politique suffisante pour donner de tels pouvoirs aux organes de supervision. Outre les procédures régissant le financement politique dans chaque pays, il faut que les candidats et les partis politiques s'assurent que les dons qu'ils reçoivent ne sont pas de nature frauduleuse et qu'ils publient des informations sur l'origine de leurs financements.

M. L. RAMATLAKANE (Afrique du Sud) dit que le projet de rapport met en exergue les problèmes d'inégalités, d'incohérence et de vulnérabilité, qui sont dangereux, notamment pour le mandat électoral. Les parlements du monde entier se doivent de renforcer la démocratie, d'aider la société civile à faire confiance aux partis politiques, et de promouvoir une démocratie participative. L'emploi, par les parlements nationaux, de fonds provenant de donateurs privés qui ont des intérêts particuliers peut compromettre la qualité des services publics. Il est clair que le financement public des campagnes électorales est un élément essentiel de la promotion d'une démocratie pluraliste. L'UIP devrait instaurer un mécanisme propre à garantir l'application de normes uniformes pour la gestion du financement des partis politiques et à défendre les principes de transparence et de reddition de comptes. Les partis seront prêts à souscrire à de telles procédures si elles ne les pénalisent pas financièrement. Il faut donc commencer par trouver un juste équilibre entre le contrôle et la réglementation des financements, en mettant l'accent en particulier sur l'autorégulation dans le cadre des règles convenues sur le financement des campagnes électorales par des donateurs, pour se doter ensuite de lois sur la publication des comptes des partis politiques. Il faut d'abord chercher à uniformiser les conditions exigibles des Parlements membres de l'UIP, en établissant un code de conduite sur la transparence en politique. Des mesures non répressives permettraient d'inciter les partis politiques à réglementer eux-mêmes leurs pratiques. L'UIP devrait recommander à tous ses Parlements membres de débattre de l'adoption d'une réglementation uniforme propice à une démocratie pluraliste exempte de corruption et attendre d'eux que d'ici à la prochaine Assemblée, ils aient discuté de la transparence et de la reddition de comptes dans le financement des partis politiques et des élections.

M. S. ABDULRAHMAN (Bahreïn) dit que l'obligation de rendre compte et la transparence sont essentielles pour faire barrage à toutes les formes de corruption. La Convention des Nations Unies contre la corruption dit qu'il est du devoir de tous les Etats de prévenir et de combattre la corruption. La corruption est un fléau qui touche de nombreux pays. La transparence et la reddition de comptes dans le financement des partis politiques exigent un cadre juridique qui régisse les questions de financement et prévienne la corruption sous toutes ses formes. Chaque pays devrait se doter d'un organe de supervision du financement des partis politiques, qui devrait remettre un rapport annuel au Parlement. Il faut obliger les partis politiques à révéler quelles sont leurs sources de financement. Par ailleurs, la loi devrait

plafonner les dons aux partis politiques. L'orateur ajoute qu'il faut absolument interdire le financement étranger. A Bahreïn, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la transparence dans le financement des partis politiques, notamment avec la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'adoption de différentes lois.

M. O. KYEI-MENSAH-BONSU (Ghana) dit que les processus électoraux doivent être inclusifs pour garantir des élections ouvertes. Le pluralisme politique, qui permet d'avoir le choix, est un principe cardinal pour se prémunir contre les régimes de parti unique et les présidents à vie. La quasi-totalité des Constitutions prévoient le pluralisme politique. Au Ghana, le Parlement ne peut légiférer pour instituer un Etat où il n'y aurait qu'un parti et le Président de la République ne peut effectuer plus de deux mandats. La Constitution renferme en outre des dispositions particulières sur les droits de l'homme, notamment sur la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de la presse. Une disposition oblige les médias du service public à assurer un égal accès à tous les partis, ce qu'a confirmé un arrêt de la Cour suprême. Toutefois, aussi louables que soient les politiques et programmes d'un parti politique, ils ne prendront pas corps si celui-ci n'a pas les moyens de les porter à la connaissance des électeurs. Dans des pays comme le Ghana, où les taux d'analphabétisme sont élevés et les transports et les TIC rudimentaires, il est de la plus haute importance de porter les messages des partis politiques directement auprès des électeurs. Dans de nombreux pays, le gouvernement applique une politique du "tout au gagnant", décernant des marchés aux fidèles du parti et aux personnes suffisamment bien placées pour lui renvoyer l'ascenseur, en particulier durant les campagnes électorales. Dans de nombreux cas en Afrique, les partis au pouvoir sont les seuls bénéficiaires des deniers publics et autres actifs de l'Etat, les autres partis se retrouvant pour ainsi dire orphelins, avec des électeurs qui ne sont pas à même de faire des choix éclairés. Aussi est-il important d'élaborer des modèles novateurs de financement des campagnes électorales des partis politiques, en particulier lorsque l'argent sort de la poche des contribuables. La corruption est un danger pour la foi dans la démocratie. Il faut donc mettre au point des solutions pour financer les partis politiques sur les deniers publics.

M. Q. ABDELKARIM (Palestine) pense que la transparence et l'obligation des partis politiques de rendre compte de leur financement sont au cœur de la démocratie, dans la mesure où ceux qui peuvent recueillir des fonds et sont libres de décider de l'argent qu'ils affectent à leurs campagnes électorales peuvent avoir une influence considérable sur la vie politique. La Palestine a pris cet élément en compte lorsqu'elle a élaboré la législation relative aux campagnes électorales, qui interdit les financements étrangers et plafonne les dépenses de campagne, obligeant par ailleurs les candidats à présenter des bilans détaillés de leurs dépenses. Des sanctions sont prévues en cas d'infraction à la réglementation électorale. En matière de lutte contre la corruption, la Palestine a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et adopté des lois contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Malheureusement, le régime politique en Palestine est limité par une ingérence continue d'Israël, qui a envahi Ramallah et bloqué les comptes bancaires d'organisations caritatives et autres organisations non gouvernementales (ONG), au motif qu'elles auraient des liens avec le terrorisme. La Puissance occupante n'est pas soumise à des règles de transparence et empêche les citoyens palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Mme Z. ELAHIAN (République islamique d'Iran) dit que la transparence dans le financement des partis politiques est une composante essentielle de la démocratie. La société ne peut se développer de manière indépendante que s'il y a des institutions politiques, culturelles et intellectuelles et la formation de partis politiques contribue par ailleurs au développement de la culture politique. L'établissement d'un système pluraliste avec une participation active du public évite l'emprise de groupes exclusifs sur la société. Bien que la

République islamique d'Iran ait une longue tradition de démocratie pluraliste, le financement des partis politiques continue à poser problème. Le Parlement islamique de l'Iran a par conséquent adopté une série de mesures législatives pour que les activités des partis politiques ne soient pas limitées par un manque de moyens. Il faut que tous les parlements adoptent des lois adéquates pour garantir un financement transparent des partis politiques, de manière à prévenir la corruption, notamment par une réglementation obligeant les partis à rendre compte régulièrement à l'Exécutif de leurs revenus et dépenses.

Mme P.K. FONG (Malaisie) dit que la Malaisie fait partie des pays d'Asie qui n'ont pas de lois particulières sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. L'Etat ne pourvoit pas non plus au financement des partis. Les partis doivent donc trouver eux-mêmes des moyens pour financer leur fonctionnement ordinaire et leurs campagnes électorales. Il n'y a pas d'obligation de publier l'origine des fonds, ni l'identité des donateurs. En Malaisie, les partis d'opposition dépendent des contributions du public et des cotisations de leurs adhérents. Ces fonds sont utilisés pour couvrir les dépenses afférentes à la tenue d'un bureau et à la conduite des campagnes électorales. De même, les candidats se présentant à une élection, doivent financer leur campagne par leurs propres moyens, ce qui est particulièrement difficile pour les candidats se présentant pour la première fois, et qui plus est pour les femmes. Inversement, le parti en place a des réseaux de financement bien établis et bénéficie de dispositions prévoyant un financement public. Bien que les partis politiques ne reçoivent pas d'argent de l'Etat aux fins de campagnes, les dépenses des candidats sont soumises à des limitations et doivent être communiquées à la commission électorale une fois la campagne terminée. Par contre, il n'y a pas de mécanisme pour vérifier si les candidats ont respecté les limites autorisées, la présentation des comptes à la commission électorale dans les délais étant jugée suffisante pour satisfaire à la loi. Il faut un financement public pour assurer l'égalité à tous les partis briguant des sièges lors d'une élection, ainsi que des lois claires sur le financement politique et un mécanisme indépendant pour contrôler les fonds que les partis reçoivent du privé, pour que les projets des grandes entreprises ne portent pas atteinte aux intérêts du public dans son ensemble. Le principe de la transparence et l'obligation des partis de rendre compte de leur financement supposent des élections régulières et des médias libres.

M. A. JASSIM (Emirats arabes unis) dit qu'il est particulièrement important de divulguer l'origine des fonds des partis politiques, surtout dans les pays en développement. L'UIP a un rôle vital à jouer, qui est de sensibiliser à l'importance de la transparence dans le financement des partis politiques, en particulier dans les pays où la démocratie n'est pas bien comprise. Aux Emirats arabes unis, il y a des mécanismes de contrôle qui permettent de vérifier si le financement des partis est conforme à la loi. Il ne faut pas financer sur les deniers publics les partis dont les intérêts ne sont pas ceux des citoyens.

M. C.W. KIM (République de Corée) dit que, en République de Corée, la loi prévoit la transparence du financement des partis politiques et des candidats à des fonctions publiques, grâce à des dispositions sur la publication des comptes et l'origine des fonds. De plus, les dépenses sont plafonnées. Les partis politiques tirent leur financement de subsides de l'Etat et de dons privés. Le financement public dépend du nombre de mandats électifs que le parti détient à l'Assemblée nationale. Les candidats peuvent faire appel à des donateurs privés. Les dons provenant d'organismes illicites ou criminels sont strictement interdits. La loi prévoit que 30 pour cent des fonds des partis politiques doivent être affectés aux travaux d'élaboration des politiques et qu'au moins 10 pour cent doivent aller aux politiques en faveur des femmes. Il faudrait établir une réglementation internationale quant au financement des partis politiques et des candidats aux élections.

M. H. FAUZI (Indonésie) dit que le financement des partis politiques dépend de trois choses : leur viabilité, leur crédibilité et les comptes qu'ils rendent. Comme toutes les associations, les partis politiques ont besoin d'argent pour effectuer le travail courant, entre les élections, notamment pour entretenir des liens avec les électeurs et accomplir des tâches administratives élémentaires. Durant la période qui précède les élections, les partis politiques ont besoin de sommes considérables pour financer leurs campagnes, ce qui rend le financement essentiel. La démocratie exige des élections crédibles et transparentes et donc une réglementation des fonds alloués aux partis politiques. Le financement public des campagnes et des partis politiques est généralement destiné à donner de l'autonomie aux partis, à leur permettre de participer aux élections sur un pied d'égalité et à garantir une concurrence équitable.

En 2008, l'Indonésie a adopté une loi disposant que les partis doivent faire preuve de transparence, rendre des comptes et promouvoir l'égalité des sexes, en particulier en ce qui concerne l'accès à leurs organes directeurs. Ce texte devrait permettre de mieux faire connaître leurs droits et obligations politiques aux citoyens et donc d'améliorer la participation du public à la vie politique et son droit de regard. Ne sont financées directement par l'Etat que les activités des partis visant à promouvoir l'éducation civique et les tâches administratives de leur secrétariat. Par ailleurs, les financements provenant de particuliers et d'entreprises sont limités. Les partis politiques ne peuvent accepter de fonds provenant d'entreprises publiques ou de sources étrangères. Ils n'ont pas non plus le droit d'exploiter des sociétés à but lucratif. En outre, l'Indonésie s'est dotée d'un conseil de contrôle, qui a pour mission de superviser les processus électoraux et de s'assurer que tous les partis respectent la réglementation électorale.

L'Indonésie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et fondé une commission anti-corruption. Bien que n'étant pas directement en rapport avec le financement des partis politiques, un certain nombre d'affaires de corruption ont été portées devant les tribunaux, ce qui prouve que les mécanismes de transparence mis en place par l'Indonésie fonctionnent correctement. L'orateur demande comment on peut assurer la transparence quand certaines personnalités politiques sont en même temps des hommes et des femmes d'affaires.

M. R. BELHASSINE (Tunisie) dit que le financement des partis politiques fait débat en Tunisie depuis dix ans, dans le cadre des discussions sur l'amélioration de la gouvernance. Le financement public des partis politiques fait l'objet d'une loi, modifiée en 2001 et 2006, qui garantit le pluralisme. Les processus électoraux et législatifs au niveau central et aux niveaux départemental et provincial sont régis par la loi. Les campagnes électorales sont onéreuses du fait du recours aux médias de masse. La législation prévoit donc de nouvelles sources de financement. Les petits partis, encore plus que les autres, ont tendance à rechercher leurs propres sources de financement. Le financement des partis et des candidats est contrôlé par le biais d'un mécanisme de suivi et d'une réglementation spécifique, ce qui oblige les partis à déclarer correctement la provenance de leurs fonds et contribue à renforcer l'égalité dans la vie politique tunisienne.

M. F.K. KUNDI (Pakistan) dit que la transparence et l'obligation des partis politiques de rendre des comptes sont cruciales pour l'efficacité de la démocratie et le fonctionnement de ses institutions et qu'elles sont capitales, en outre, pour que le public accorde sa confiance aux partis et représentants qu'il élit. Les partis politiques ont besoin d'argent pour pouvoir informer le public durant les campagnes électorales et renforcer leurs capacités. Toutefois, les transactions financières peuvent limiter l'indépendance politique des partis et fausser la voix du peuple. La transparence et l'obligation de rendre des comptes sont donc essentielles pour s'assurer la confiance du public et garantir la légitimité des processus démocratiques.

Pour que la démocratie puisse se développer, il faut que les partis aient suffisamment de moyens pour faire campagne et aller à la rencontre du public. Le coût des campagnes électorales a augmenté dans le monde entier, ce qui n'est pas sans conséquences dans les pays en développement où l'accès à l'information et aux médias est limité. Il faut trouver des mécanismes pragmatiques et réalistes pour limiter l'influence de l'argent dans la vie politique. Au Pakistan, les parlementaires sont tenus, par la loi, de publier chaque année leurs états financiers. La Constitution a été amendée récemment de façon que 50 pour cent des membres de la Commission électorale soient issus de partis de l'opposition, à des fins de neutralité et de liberté. Par contre, les dons aux partis politiques ne sont pas soumis à une loi, une alliance ayant été formée en 1990 pour contrer le Parti du peuple pakistanais. Une affaire de détournement de fonds publics à des fins politiques est également en instance devant la Cour suprême.

Les problèmes financiers des partis politiques hypothèquent leurs activités à tous les niveaux et constituent un obstacle pour la démocratie. Il importe que la réglementation applicable au financement des partis politiques et des campagnes électorales soit adaptée à la situation de chaque pays. La question du financement de la vie politique est un élément essentiel pour assurer un système démocratique durable. Les grands partis politiques devraient créer des équipes de travail pour étudier la question du financement et inclure cette question dans leurs programmes électoraux. Il faut par ailleurs que les organisations de la société civile se penchent sur la question, qui exige des débats en profondeur dans les médias. Le financement public ne doit pas venir se substituer au financement privé dans les pays en développement qui accusent un déficit budgétaire. Enfin, il faut que les parlementaires du monde entier travaillent ensemble pour mettre en commun les meilleures pratiques en matière de transparence, laquelle transparence revêt une importance capitale.

Le délégué du MEXIQUE estime que la transparence du financement politique et l'obligation de rendre des comptes sont essentielles pour la démocratie. L'origine des financements varie d'un pays à l'autre, suivant le degré de développement politique. Sur ce plan, l'Amérique latine a sa propre expérience. Le Mexique a réglé la question du financement des partis qui est à 90 pour cent d'origine publique et à 10 pour cent issu de dons privés. Le financement étranger, de quelque origine que ce soit, est interdit, ce qui devrait être la règle dans tous les pays. L'orateur juge nécessaire de se pencher aussi sur l'influence de la télévision et des médias électroniques dans l'accès au pouvoir. Il relève par ailleurs que des entreprises légalement constituées essayent d'influer illégalement sur les décisions des pouvoirs publics en finançant les partis politiques. Dans tous les pays, le système électoral est soumis à des lois, mais certaines sont plus détaillées que d'autres. Le financement public est crucial pour tous les partis, et pas uniquement pour les partis au pouvoir.

La déléguée de l'ARABIE SAOUDITE dit que, si la démocratie, la liberté d'expression et les droits de l'homme sont des valeurs nobles auxquelles le monde entier aspire, on attende à ces principes, notamment par des guerres au nom de la démocratie où des innocents laissent la vie. Nombreux sont ceux qui s'en prennent à l'islam au nom de la liberté d'expression. Sur ce point, l'oratrice rappelle que la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres et que la démocratie ne doit jamais servir de prétexte pour porter atteinte aux droits et libertés d'autrui. La démocratie et les droits de l'homme sont les piliers du dialogue, ils reposent sur le respect mutuel et la tolérance et il est donc essentiel de respecter la religion et les valeurs sacrées d'autrui. Partout dans le monde, on bafoue la démocratie et on fomente la violence. L'ONU devrait appeler au respect de toutes les religions et de toutes les croyances.

Mme P. TAMTHAI (Thaïlande) dit qu'il est important que les partis politiques reçoivent des financements tant du public que du privé, en particulier dans les pays où la démocratie

n'est pas totalement installée. Il faut des lois et des mesures particulières pour garantir la transparence et ainsi protéger la démocratie, qui est une bonne base pour le développement durable d'une nation dans laquelle les droits et libertés des citoyens sont considérés et respectés. Il est juste que les partis qui rassemblent le plus grand nombre d'électeurs et ont donc davantage de sièges au Parlement reçoivent davantage d'argent de l'Etat, car ce sont ceux qui travaillent le plus durement pour gagner la confiance des électeurs. En Thaïlande, les partis politiques peuvent être financés par l'Etat et par le secteur privé. Le financement public se fait sous forme directe. Il est alloué par la Commission électorale, en fonction du nombre de sièges que le parti détient au Parlement. Les fonds publics proviennent des impôts, les contribuables indiquant sur leur déclaration de revenus la destination de leur contribution, qui ne peut dépasser trois dollars E.-U. par personne. Le financement privé, qu'il provienne de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, fait l'objet d'un plafond revu chaque année. Comme dans nombre d'autres pays, en Thaïlande, les partis politiques n'ont pas le droit d'accepter des financements, des biens ou autres avantages provenant de ressortissants ou organisations étrangers.

M. M.I. RASALIU (Roumanie) dit que, en ce qui concerne la coopération internationale, la Convention des Nations Unies contre la corruption est un instrument essentiel, qui devrait être ratifié par tous les Membres de l'UIP. Cette convention dispose que les pays doivent améliorer la transparence quant au financement des candidats à des fonctions publiques et, selon le cas, des partis politiques. Pourtant, nombre d'Etats parties à la Convention n'ont pas encore établi de procédures officielles de publication des rentrées d'argent des partis politiques et nombre d'entre eux ne disposent pas de mécanismes de contrôle efficaces. Le mécanisme d'examen de la Convention pourrait être une solution à ce problème. Les parlements ont un rôle important à jouer à cet égard. Il est en effet de la responsabilité des partis politiques de veiller à ce que leur financement soit licite et d'en divulguer l'origine. Outre la législation sur le financement des partis politiques et les mesures de contrôle, il faut que les partis se dotent de normes pour le financement des campagnes et que la société civile assure un contrôle efficace.

M. J.-J. EKINDI (Cameroun) dit que l'activité politique n'a pas son pareil, en ce sens qu'elle est fondamentale pour l'équilibre, la paix et le bon fonctionnement de la société. S'il existe différents systèmes de financement des partis politiques selon les pays, on peut en distinguer trois types principaux. Le premier repose sur le financement privé ou civil et provient des citoyens. Le deuxième est un système d'autofinancement. Dans ce système, ce sont les fondateurs du parti qui y investissent leurs fonds propres en vue de résultats qui profiteront à la société. Enfin, le troisième est un système de financement par l'Etat. Ces trois modes de financement doivent coexister pour couvrir le fonctionnement du parti ainsi que les campagnes électorales. Les élections sont vitales pour le renouvellement des dirigeants et des politiques publics et l'Etat doit en conséquence être le premier contributeur, pour qu'il n'y ait pas de discrimination entre ceux qui ont les moyens de mener une campagne électorale et ceux qui ne les ont pas. Aussi faut-il une réglementation car, si le financement public est accessible à tous, c'est la porte ouverte à la création de milliers de partis.

Mme J. LABOSO (Kenya) dit que le Kenya se soucie beaucoup d'amener les partis à se préoccuper davantage de la nation, de promouvoir leur sens de la justice et de la démocratie et de les rendre plus réactifs aux besoins de leurs électeurs. Au Kenya, les activités des partis politiques sont régies par la Loi de 2007 sur les partis politiques, qui prévoit un financement public des partis politiques dûment constitués et enregistrés. La Constitution interdit aux agents de l'Etat d'accepter des cadeaux ou autres dons dans le cadre de rencontres publiques ou officielles, hormis les cadeaux à la République, qui doivent être remis à l'Etat, et interdit l'acceptation de fonds provenant de sources étrangères. La Constitution prévoit en outre que

les agents de l'Etat n'ont pas le droit de détenir des comptes bancaires à l'étranger, sauf disposition contraire d'une loi votée par le Parlement. Des dispositions sont aussi prévues pour dissuader les parlementaires de rechercher ou d'accepter des prêts ou avantages personnels dans des situations susceptibles de compromettre leur intégrité.

La Loi sur les partis politiques dispose que le Bureau d'enregistrement des partis politiques a aussi vocation à empêcher que les partis ne reçoivent des fonds provenant de la corruption et à fixer le financement auquel ils ont droit suivant leur importance et le nombre de sièges qu'ils détiennent au Parlement. Le Bureau d'enregistrement peut annuler l'enregistrement de tout parti politique qui ne remplit pas les conditions de transparence. Une fois inscrits aux élections, les partis politiques sont tenus de lui soumettre des états de leurs comptes. On pourrait améliorer la transparence des comptes de campagne en instaurant une obligation de publication, et en faisant correctement appliquer la réglementation, qui exige des mécanismes de contrôle effectifs habilités à superviser, enquêter et engager des poursuites en cas de malversations. Sur un autre plan, des mesures positives ont été prises au Kenya pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Il a aussi été décidé de plafonner les dépenses politiques et de sanctionner les candidats aux élections impliqués dans des actes de violence.

M. J.A. COLOMA (Chili) dit que le fait d'investir dans la politique contribue à améliorer les services sociaux et les services publics en général, pour tous. La question de la légitimité du financement privé des partis politiques suscite de vastes débats. Il faut réglementer le financement pour éviter les abus de pouvoir. L'UIP devrait, selon l'orateur, envisager de réaliser une étude sur la limitation des dépenses des partis politiques auprès de chacun de ses parlements membres et ventiler les résultats de telle sorte que l'on puisse voir les dépenses publiques totales correspondant à chaque voix. Cette information pourrait contribuer à améliorer la législation et permettrait d'examiner le lien entre les dépenses et la qualité de la politique.

M. F. RABBI (Bangladesh) dit que la transparence et l'obligation des partis politiques de rendre compte de leur financement sont un élément fondamental de la démocratie et un bon moyen de contrôler l'influence de l'argent sur la politique et donc de combattre la corruption. Les citoyens ont le droit de connaître les relations de ceux qui les représentent avec ceux qui les soutiennent financièrement, de manière à pouvoir choisir de ne pas voter pour des candidats recevant de l'argent de sources illicites. La mise en place d'informations accessibles au public sur les sources de financement est un préalable pour s'assurer de l'intégrité des responsables politiques. Le financement politique est une question sensible qui, dans certains pays, est difficilement abordable en public. Au Bangladesh, très peu de partis politiques publient leurs états financiers. Ils tirent généralement leurs ressources de leurs adhérents, dirigeants et élus parlementaires, ainsi que d'entrepreneurs. Ces fonds sont souvent accordés dans un but particulier. Chaque parti politique devrait avoir un système financier transparent et organisé conformément à la pratique démocratique. Toutes les informations sur les recettes, dépenses et actifs devraient faire l'objet de rapports annuels. Il faut que les partis acceptent de passer d'une culture du secret à une culture de la transparence, qu'ils se montrent démocratiques et que les fonds qu'ils reçoivent fassent l'objet d'une réglementation. Pour ce faire, la volonté politique est cruciale.

M. N. TOURE (Sénégal) dit, à son tour, que la responsabilité et l'obligation de rendre compte font l'objet de nombreux débats au Sénégal. Il n'y a pas encore de consensus, bien que les partis soient globalement favorables à ce principe. Le Sénégal est désormais une démocratie pluraliste, avec près de 70 partis politiques. Le rapport à l'étude mentionne le cas de 15 pays d'Afrique. L'orateur aimerait savoir si les informations concernant ces pays portent

sur les élections présidentielles, législatives ou locales. Au Sénégal, tous les partis peuvent prétendre à un financement, qu'ils aient ou non des élus au Parlement. Par ailleurs, il y a une réglementation des médias pour assurer une égale couverture médiatique aux partis avant, pendant et après les élections.

M. A. ALEVRAS (Grèce) dit qu'il n'y a pas de modèle unique en matière de transparence du financement des partis politiques étant donné les différences entre les systèmes politiques nationaux. Dans les pays où les valeurs démocratiques ne sont pas bien enracinées, par exemple, la divulgation des contributions financières versées aux partis politiques pourrait constituer un obstacle à leur liberté. Dans les pays où le système politique est suffisamment développé, par contre, il est possible d'en faire une obligation. La Grèce a récemment réformé son système de financement et oblige désormais tous les partis politiques à faire état des contributions financières qu'ils reçoivent. L'orateur demande quelles sanctions appliquer à un parti qui ne respecterait pas cette obligation. Il faut établir des directives communes pour les chaînes de télévision et de radio tant publiques que privées, afin que les partis politiques aient le même accès aux médias pour faire connaître leurs activités. Enfin, il faut que la législation prévoie un audit indépendant des dépenses des partis.

M. L.A. HEBER (Uruguay) dit que la transparence du financement des partis politiques est l'une des questions les plus importantes de l'agenda de l'UIP. En Uruguay, les partis politiques ont versé leur sang pour défendre la démocratie et les droits électoraux. Les partis politiques reçoivent un financement constant et non uniquement au moment des campagnes électorales. Il faudrait que les Parlements membres de l'UIP donnent des informations à l'Organisation sur le système de financement des partis dans leur pays. Malgré de nombreux débats sur le sujet, l'Uruguay n'a pas trouvé de terrain d'entente sur la limitation de la présence des partis politiques à la télévision. A l'heure actuelle, les partis politiques doivent payer chaque minute de couverture télévisuelle. Il a été envisagé d'interdire tout simplement la publicité pour les partis ou au contraire, d'y réserver un temps d'antenne donné. L'orateur indique qu'il faut aussi contrôler le financement privé et le réglementer. Enfin, les chaînes publiques doivent être accessibles de la même manière à tous les partis pour éviter une course à la couverture médiatique.

Le délégué du KOWEIT dit que la transparence et l'obligation des partis politiques de rendre compte de leur financement sont essentielles pour une démocratie effective. Il faut que tous les partis aient le même accès aux financements. Il convient d'organiser des consultations pour examiner les différentes solutions possibles de manière transparente. Le Koweït veut avoir au Parlement des partis politiques qui représentent la voix du public et défendent les idéaux de l'Etat. Le financement des partis est plafonné et fondé sur les principes de la démocratie.

Le délégué de la COLOMBIE dit qu'il risque d'être difficile de faire la différence entre les membres d'un parti qui ont été élus démocratiquement et ceux dont l'élection a été influencée par des fonds illicites. Les partis doivent choisir leurs candidats en fonction de leur politique. Souvent, ils ne se sentent pas responsables des actes de leurs candidats. Sur un autre plan, il faut davantage d'équité dans l'accès aux médias (publics et privés) et l'Etat doit réguler la publicité politique. Il faut en outre fixer des plafonds de campagne pour que tous les candidats concourent sur un pied d'égalité et limiter l'investissement privé pour préserver la démocratie. Enfin, il faut établir une commission ou un conseil électoral pour contrôler l'investissement public en temps utile.

M. R. VINCENT (Canada) dit que le financement des partis politiques au Canada fait l'objet d'une réglementation stricte. Des mesures ont été prises pour limiter l'influence des

grandes entreprises. En 2003, une loi a été adoptée qui plafonne les donations d'entreprises privées aux partis politiques. Afin de compenser les pertes que cette loi risquait d'occasionner aux partis politiques, l'Etat leur alloue des fonds tous les trimestres, en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont recueillis à la dernière élection. Ce système garantit une plus grande équité entre les partis et s'est révélé efficace contre la corruption. Les partis peuvent utiliser les fonds qu'ils reçoivent de l'Etat librement. En 2006, les financements privés émanant de particuliers ont été plafonnés, d'où une plus grande transparence dans le financement des partis. Le Parti conservateur voudrait faire abroger la loi qui limite les financements privés, ce qui constituerait un recul pour la protection de la démocratie.

M. K. KAURA (Namibie) dit que la Namibie a été l'une des dernières colonies d'Afrique à accéder à l'indépendance. A l'époque, une Commission a été mise en place pour étudier le financement des partis politiques. Depuis 1997, il y a eu cinq scrutins nationaux, qui se sont tous déroulés sans violence. Huit partis siègent actuellement au Parlement namibien. L'orateur se demande comment garantir une plus grande équité dans la mesure où, en période électorale, le parti au pouvoir continue à utiliser l'arsenal étatique, ce qui lui donne un avantage par rapport aux autres partis. Bien que le financement extérieur soit interdit, il est facile de faire des versements par l'internet, ce qui pourrait facilement être caché et difficile à quantifier. Bien que la population soit inondée de propagande, le public peut faire la distinction entre ce qui est bien et ce qui ne l'est pas et choisir qui il faut élire. En Afrique, des partis en place ont cédé le pouvoir par la voie démocratique. L'Afrique doit être convaincue que la démocratie peut amener le changement et, pour ce faire, la transparence du mode de financement des partis politiques est cruciale.

M. U.N. BAYERO (Nigéria) dit que le Nigéria connaît la démocratie, sans interruption, depuis douze ans. Une commission électorale indépendante a été fondée. Elle préside aux activités des partis politiques enregistrés, au nombre de 63. Cette commission régule le financement des partis et leur alloue des subventions au prorata de leur importance. Le montant des fonds alloués dépend de l'apport du parti à la société. Ainsi, les partis comptant davantage d'adhérents et représentant le plus grand nombre d'Etats sont ceux qui touchent le plus d'argent. L'indépendance de la commission électorale est capitale, car celle-ci doit veiller à la transparence des partis politiques.

Mme M. KUBAYI (Afrique du Sud), *co-rapporteuse*, remercie les participants de leurs contributions et dit que les observations formulées, de même que les questions soulevées, seront incorporées dans le rapport. Le débat a fait ressortir un consensus général sur la nécessité de la législation pour réglementer le financement des partis politiques. Les participants sont aussi globalement d'avis qu'il faut interdire les financements étrangers. La *co-rapporteuse* rappelle que son rapport porte sur la situation de 15 pays d'Afrique dotés d'une législation sur le financement des partis politiques. L'audiovisuel public fait partie des moyens d'atteindre le public durant les campagnes électorales et constitue un élément essentiel de l'information des électeurs. La *co-rapporteuse* espère que la résolution qui sera adoptée à Panama donnera aussi des orientations sur ce qu'il convient de faire en matière de transparence, lorsque les responsables politiques sont aussi des entrepreneurs privés. Enfin, elle précise que les données utilisées dans le rapport ont plusieurs années, car elles ont été utilisées à des fins comparatives.

M. P. MORIAU (Belgique), *co-rapporteur*, dit que, si la couverture médiatique en période de campagne électorale est importante pour la publicité des partis, il ne suffit pas de passer à la télévision pour se faire élire. Le financement des partis politiques est calculé en fonction de leurs résultats aux élections législatives. Le *co-rapporteur* ne croit pas que le fait de limiter le

financement des partis politiques puisse nuire à la qualité de la démocratie. Il est ressorti de l'ensemble des interventions qu'il fallait une réglementation, des moyens de contrôle et un ensemble de sources de financement publiques et privées. Le financement public peut aussi être un moyen de réguler d'autres formes de financement car, en cas d'abus, les pouvoirs publics peuvent le réduire. La démocratie a un coût. La réglementation et les codes d'éthique sont essentiels pour faire progresser la démocratie.

M. A. BRADLEY, *Directeur des programmes globaux, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), intervenant*, dit que le débat a donné lieu à des exemples et enseignements positifs qu'il convient d'utiliser et de développer, en les adaptant toutefois au contexte national. En outre, en ce qui concerne la transparence, l'obligation de rendre compte et d'informer, les acteurs non étatiques tels que la société civile et les médias ont un rôle important à jouer. L'intervenant ajoute que le rapport doit aussi traiter des financements illicites et précise que son organisation, International IDEA, est prête à aider les co-rapporteurs à parachever le projet de rapport avant la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

*La séance est levée à 17 h.25.*